

Conditions Générales de Ventes du contrat PACK LIBERTE du réseau STAC.

Article 1 - Définition

Le contrat PACK LIBERTE est conclu par le Service des Transports de l'Agglomération Creilloise (STAC) avec le payeur (cf. Le titulaire du contrat).

Le PACK LIBERTE constitue un abonnement de transport permettant uniquement à son bénéficiaire d'accéder aux services de transports publics urbains du STAC. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales.

Article 2 - Le Payeur du contrat

Celui qui signe le mandat de prélèvement SEPA CORE du PACK LIBERTE est déclaré comme Payeur.

Le Bénéficiaire du présent contrat est une personne physique utilisant les transports en commun du STAC.

Le Payeur peut prendre en charge un ou plusieurs Bénéficiaires.

Article 3 - Le Bénéficiaire du contrat

Est considérée comme bénéficiaire du contrat, toute personne déclarée porteur du PACK LIBERTE, édité en son nom.

Article 4 - Souscription et durée du contrat d'adhésion PACK LIBERTE

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra disposer ou faire la demande d'une carte sans contact nominative « Pass Oise Mobilité » et devra fournir les documents suivants :

- la photocopie de la pièce d'identité du Payeur,
- le mandat de prélèvement SEPA CORE complété, daté et signé par le payeur, accompagné d'un relevé d'identité bancaire comportant le n°IBAN et BIC.

La souscription au contrat PACK LIBERTE peut se faire à tout moment de l'année. Le contrat PACK LIBERTE, valable un mois calendaire, est renouvelé mensuellement par tacite reconduction.

Lors de la souscription via le mandat de prélèvement SEPA CORE, il appartient au payeur de communiquer des informations exactes et complètes.

La souscription au contrat ne couvre pas les éventuels frais bancaires que le Payeur du contrat aurait à supporter auprès de son établissement bancaire dans le cadre des opérations de prélèvement.

Article 5 - Obligations du Bénéficiaire et du Payeur

1/ Le Payeur est responsable envers le STAC de la bonne utilisation du PACK LIBERTE par le ou les Bénéficiaire(s) dont il assume le paiement. Le Payeur ne peut transférer son contrat à un autre Payeur.

2/ Le Bénéficiaire du contrat est tenu d'utiliser le PACK LIBERTE dans le respect des conditions d'utilisation définies par le règlement du service. En particulier, il s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit le bénéfice de l'utilisation du PACK LIBERTE et de le commercialiser sous quelque forme que ce soit.

3/ Le Bénéficiaire doit valider son PACK LIBERTE à chaque montée dans le bus à l'aide des équipements de validation mis à sa disposition, y compris lorsqu'il est en correspondance.

4/ Le Payeur doit prévenir immédiatement le STAC par courrier avec lettre recommandée et accusé de réception, ou remise en main propre au kiosque commercial du STAC, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

5/ En cas de dysfonctionnement, le Porteur se présentera au Kiosque commercial du STAC sur le Parvis de la Gare de Creil pour effectuer les vérifications et corrections nécessaires.

6/ En cas de suspension du PACK LIBERTE, le Bénéficiaire est tenu de ne plus utiliser les transports en commun avec ce titre et de recourir aux autres titres de transport afin de voyager en règle. Dans le cas contraire, il peut se voir refuser l'accès au véhicule et est sujet à contravention en cas de contrôle. Le porteur se présentera au Kiosque commercial du STAC sur le Parvis de la Gare de Creil afin de régulariser sa situation.

Article 6 - Suspension

Sans que le Bénéficiaire ou le Payeur ne puissent se prévaloir d'une quelconque indemnité, le STAC peut désactiver à distance sans préavis le contrat PACK LIBERTE :

- en cas de non respect des obligations prévues par ces conditions générales de vente et d'utilisation,
- en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse du « Pass Oise Mobilité »,
- en cas de non paiement des factures (tel que le prélèvement sans provision).

Après désactivation temporaire du contrat PACK LIBERTE pour les motifs cités ci-dessus, toute réactivation entraînera la facturation de 8€ pour couvrir les frais de dossier. Cette somme doit être réglée en espèce au Kiosque commercial du STAC sur le Parvis de la Gare de Creil, seul service habilité à réactiver le contrat PACK LIBERTE.

Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse entraîne le retrait immédiat de la carte par un agent du STAC et éventuellement des poursuites judiciaires.

Article 7 - Résiliation

A l'initiative du STAC :

Le STAC peut, pour les motifs précisés ci-dessous, prononcer la résiliation du contrat sans préavis et sans indemnité pour le Bénéficiaire. La résiliation du contrat PACK LIBERTE entraîne une désactivation définitive et à distance de ce contrat. Les autres contrats sur le « Pass Oise Mobilité » sont maintenus.

Motifs de résiliation :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier ou fausse déclaration sur les porteurs,
- En cas de fraude dans l'utilisation du titre,
- En cas de survenance de 4 incidents de paiement sur une période de 12 mois,
- En cas de non paiement d'une facture, après les délais de recouvrement.

A l'initiative du Payeur ou du Bénéficiaire :

Le Payeur peut à tout moment arrêter son contrat et donc le prélèvement automatique. Il devra s'assurer que toutes les sommes dues seront payées avant l'arrêt de son prélèvement.

La résiliation pourra se faire sur simple présentation au kiosque du STAC du Bénéficiaire du contrat muni de sa pièce d'identité ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La désactivation définitive du contrat PACK LIBERTE sera alors effective.

Article 8 - Tarifs

Les tarifs ci-dessous correspondent aux tarifs mis en place à partir du 1^{er} août 2015.

Le contrat PACK LIBERTE permet à son porteur d'être facturé en fonction de son utilisation. Le PACK LIBERTE donne droit à un tarif réduit par trajet en fonction de l'âge du Bénéficiaire :

- de 4 à 25 ans : 0,35€ par voyage (valable 1 heure, toute correspondance comprise),
- de 26 à 59 ans : 0,54 € par voyage (valable 1 heure, toute correspondance comprise),
- plus de 60 ans : 0,50 € par voyage (valable 1 heure, toute correspondance comprise).

Le montant mensuel du PACK LIBERTE par porteur est plafonné, selon l'âge du Bénéficiaire à :

- 7€ / mois, pour les 4 à 25 ans,
- 16€ / mois, pour les 26 à 59 ans,
- 10€ / mois, pour les plus de 60 ans.

Article 9 - Modalités de facturation

Tous les mois, le relevé des trajets effectués le mois précédent est établi pour l'ensemble des Bénéficiaires du PACK LIBERTE. Une facture sera émise à partir du moment où le seuil de 4,00€ sera atteint. Si au bout de 6 mois ce montant de 4,00€ n'a pas été atteint, une facture correspondant aux trajets effectués sera éditée. Une facture précise:

- la période couverte par la facturation,
- le montant des sommes dues,
- la date du prélèvement,
- la domiciliation bancaire,
- les trajets effectués par le Bénéficiaire.

La facture papier est envoyée au Payeur du contrat. Le Payeur doit informer le STAC de tout changement d'adresse postale au moins quinze jours avant l'émission de la facture.

Article 10 - Modalités de paiement

• Date de paiement :

Le PACK LIBERTE est facturé selon les modalités précisées à l'article 9. Les factures sont payables en Euros. Le Payeur recevra sa facture et la notification de prélèvement au moins 5 jours calendaires avant le prélèvement sur son compte bancaire qui aura lieu le 15 du mois de la date d'édition de la facture.

• Prélèvement automatique sur compte bancaire du Payeur :

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1^{er} février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative du STAC sur la base d'une autorisation préalable donnée par le Payeur, matérialisée par un mandat de prélèvement SEPA CORE. Ce mandat, signé par le Payeur du contrat, autorise le STAC à émettre des ordres de prélèvement SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Lors de la souscription au Pack Liberté, le Payeur devra signer le mandat de prélèvement SEPA CORE et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA) figurant sur le mandat de prélèvement SEPA CORE qui lui sera remis.

En cas de changement d'établissement bancaire, il appartient au Payeur de remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA CORE et de fournir un relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC) aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. En cas de non respect de cette obligation, le Payeur ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le STAC en cas de litige.

Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 15 du mois pour prendre effet au premier jour du mois suivant.

En cas de rejet de paiement du prélèvement, le Payeur sera invité à régler sa facture en espèces au kiosque commercial du STAC sur le parvis de la gare de Creil. En l'absence de règlement, le STAC suspendra le contrat PACK LIBERTE rattaché au compte payeur et engagera une procédure de recouvrement ; les frais de recouvrement de 8€ sont à la charge du client pour réactiver son contrat PACK LIBERTE.

Le contrat PACK LIBERT réactivé ne sera toutefois réutilisable que 48 heures après le règlement.

Dans l'intervalle, le Bénéficiaire sera invité à acheter des tickets s'il souhaite continuer à utiliser les services du STAC.

En cas de survenance de 4 incidents de paiement sur une période de 12 mois, le contrat PACK LIBERTE sera désactivé définitivement.

Article 11 - Contestation

Règlement amiable

Toute réclamation amiable concernant une facture (trajets, tarifs,...) est admise pendant un délai de 60 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès du STAC en rappelant le n° de facture et le nom Bénéficiaire du contrat PACK LIBERTE.

Néanmoins, une réclamation ne dispense pas le Payeur du paiement de la facture contestée.

Le Payeur devra apporter la preuve de sa contestation et le STAC devra y répondre dans un délai de 15 jours. En cas d'erreur avérée dans la facturation, un remboursement sera effectué le mois suivant.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte, un prélèvement non autorisé. En cas de non contestation qui s'avérerait injustifiée, le STAC se réserve le droit de facturer au Payeur les frais de gestion engendrés.

Action en justice

Le STAC peut agir en justice en paiement d'une facture, pendant un délai de deux ans à compter de la date d'échéance de cette facture.

Le Payeur peut agir en justice en restitution des sommes qu'il a payées, pendant un délai de deux ans à compter du jour du paiement.

Article 12 - Droit d'accès et de rectification

Les informations recueillies par le STAC bénéficient de la protection de la loi du 6 janvier 1978 et peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression auprès du STAC.